



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 31 juillet 2018 à 9 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
M. Mohamed Cherif Ferah, Directeur d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 9 h.

10.01

Période de questions des membres du conseil

Aucune question n'est posée.

10.02

CA18 12 183

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 juillet 2018 à 9 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 juillet 2018 à 9 h.

ADOPTÉE

10.03

CA18 12 184

Autoriser une dépense totale de 97 153,87 \$, taxes incluses - Adjuger le contrat au même montant à Induktion Groupe Conseil inc., pour l'élaboration des plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance de travaux relatifs à la réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2018-10-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 97 153,87 \$ taxes incluses pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres, surveillance de travaux, pour la réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

D'adjuger à la firme Induktion Groupe Conseil inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 9 mai 2018, soit pour une somme maximale de 97 153, 87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2018-10-SP.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer tout document relatif à cette transaction.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1186927002

CA18 12 185

Autoriser une dépense totale de 532 306,87 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Québec inc.) au montant de 475 274 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction des infrastructures routières, égouts et aqueduc de l'avenue Brissac - Appel d'offres public numéro 2018-02-TR-A (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 532 306,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction des infrastructures routières, égouts et aqueduc de l'avenue Brissac, comprenant les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 475 274 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-02-TR-A (5 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1186927005

CA18 12 186

Autoriser une dépense additionnelle de 6 579,65 \$, taxes incluses, pour l'ajout de scarifiage et pour un surplus de céramique dans le cadre des travaux de réfection du plancher du sous-sol de la mairie d'Anjou, majorant le total du contrat de 84 413 \$ à 90 992,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-06-TR-B

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 579,65 \$, taxes incluses, pour l'ajout de scarifiage des planchers et de céramique dans le cadre du contrat accordé à Renovacoer Renovation inc., pour les travaux de réfection du plancher du sous-sol de la mairie d'Anjou. - majorant le total du contrat de 84 413,00 \$ à 90 992,65 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 2018-06-TR-B).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1186927003

CA18 12 187

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée faisant suite à des travaux de démolition située au 5861 de l'avenue Baldwin

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 juillet 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée faisant suite à une démolition, située au 5861 de l'avenue Baldwin sur le lot 1 111 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Louis-Philippe Fouquette, sous le numéro 8446 de ses minutes, daté du 29 juin 2018, ainsi qu'à la perspective et aux plans réalisés par « Maison Laprise Inc » datés du 4 juillet 2018.

D'accorder pour la réalisation du projet de nouvelle construction, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser qu'il n'y ait aucune case de stationnement sur le lot 1 111 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, alors qu'une case de stationnement est requise pour une habitation unifamiliale.

L'approbation est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE
40.01 1187133004

CA18 12 188

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

Considérant les recommandations formulées lors de la réunion du Comité de circulation tenue le 19 juin 2018, présentées et déposées au conseil d'arrondissement lors de la séance du 31 juillet 2018;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.26 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

- aménager une zone de taxis de trois véhicules, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept et installer à cette fin un panneau ouvrant et fermant la zone réservée aux taxis, sur le boulevard Joseph-Renaud, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Châtillon, entre le premier et le deuxième accès au stationnement accessoire au centre d'achat, lorsqu'on arrive du nord;
- installer des bollards à l'essai pour une période débutant vers le 1^{er} septembre 2018 et se terminant vers le 1^{er} décembre 2018, sur l'avenue du Curé-Clermont, entre la place de l'Église et le boulevard Joseph-Renaud;
- interdire le stationnement à partir et du côté du 8250, boulevard Wilfrid-Pelletier jusqu'à l'est de l'entrée charretière du bâtiment situé au 8260, boulevard Wilfrid-Pelletier.

ADOPTÉE
40.02 1181462011

CA18 12 189

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.27 afin d'interdire de stationner un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel

Considérant l'adoption par le conseil d'arrondissement dans sa résolution CA18 12152 du 5 juin 2018 du règlement modificateur 1333-31 au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.27 afin de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, pour ajouter une signalisation visant à interdire le stationnement d'un véhicule autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public situé dans un secteur résidentiel, en référant à l'article 123.2 de ce règlement, aux intersections suivantes :

- Rue Renaude-Lapointe, direction sud, à l'intersection boulevard Bombardier;
- Rue Bombardier, direction ouest, à l'intersection boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue M.B-Jodin, direction ouest, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Rue Bombardier, direction est, à la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Rue Jarry, direction est, à la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Rue Jarry, direction ouest, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Place du Haut-d'Anjou, direction nord, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue D'Allones, direction nord, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue de Neuville, direction nord, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue Des Halles, direction sud, à l'intersection de la rue Jean-Talon;
- Boulevard des Galeries d'Anjou, direction sud, à l'intersection de la rue Bélanger;
- Rue Bélanger, direction est, à la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Rue Saint-Zotique, direction est, à la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rue Beaubien, direction est, à la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Boulevard des Galeries-D'Anjou, direction nord, à la limite de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Avenue de L'Authion, direction nord, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rue Saint-Zotique, direction ouest, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Rue Beaubien, direction ouest, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Boulevard Des Roseraies, direction ouest, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue de la Malicorne, direction ouest, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue Chénier, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue du Rhône, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue du Mail, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;

- Avenue Curé-Clermont, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Boulevard Yves-Prévost, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue de la Seine, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue des Vendéens, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue Villars, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Boulevard Wilfried-Pelletier, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Boulevard de Chateaufort, direction est, à l'intersection du boulevard Louis-Hippolyte La Fontaine;
- Avenue Bertin, direction sud-est, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue de la Loire, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue de Nantilly, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue Azilda, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Rue des Ormeaux, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue Lévesque, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue Rondeau, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Avenue Jean-Desprez, direction sud, à l'intersection du boulevard Métropolitain;
- Rue Robitaille, direction ouest, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Avenue Vézeau, direction ouest, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Avenue Éric, direction ouest, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rue Thibodeau, direction ouest, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Avenue Sentennes, direction ouest, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rue Mercier, direction nord, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rue St-Donat, direction nord, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rue Chénier, direction est, à l'intersection de l'avenue de l'Aréna;
- Avenue Cholet, direction nord, à l'intersection de la rue Wilbrod-Bonin;
- Rue Chénier, direction ouest, à la limite de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA18 12 190

Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15), afin d'interdire la vente d'aliments sur le domaine public et de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser par ordonnance, à l'occasion d'événements spéciaux, la vente d'aliments pour consommation humaine

Il est

et unanimement résolu :

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-15) et dépose le projet de règlement.

ADOPTÉE

40.04 1181462010

CA18 12 191

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Il est

et unanimement résolu :

La conseillère Lynne Shand donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du Conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

40.05 1177747003

CA18 12 192

Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-32), afin d'abroger les articles 124.1. à 124.1.6

Il est

et unanimement résolu :

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le « Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-32) et dépose le projet de règlement.

ADOPTÉE

40.06 1181462013

CA18 12 193

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »

Il est

et unanimement résolu :

La conseillère Lynne Shand donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de case de stationnement.

ADOPTÉE
40.07 1185947012

CA18 12 194

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de « case de stationnement »

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-28), afin de modifier la définition de case de stationnement.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation publique.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE
40.08 1185947012

CA18 12 195

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Lynne Shand

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation publique.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE
40.09 1177747003

CA18 12 37

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :

- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 19 juin 2018.

60.01 1180739008

CA18 12 196

Levée de la séance

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Lynne Shand

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 9 h 15.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
4 septembre 2018.